



Mardi, le 14 novembre 2017

L'honorable ministre Ralph Goodale, C.P., député
Ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile
Sécurité publique Canada
269, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0P8

L'honorable ministre Ginette Petitpas Taylor, C.P., députée
Ministre de la Santé
Santé Canada
70, promenade Columbine
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

L'honorable ministre Jody Wilson-Raybould, C.P., députée
Ministre de la Justice et procureure général du Canada
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Mesdames et Messieur les Ministres,

Le Comité permanent de la santé de la Chambre des communes (« le Comité ») a terminé récemment son étude du projet de loi C-45, Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois. Comme vous le savez, le Comité a entendu les témoignages d'une grande variété de témoins pendant la semaine d'audiences (du 11 au 15 septembre 2017) et a terminé l'examen article par article du projet de loi le 3 octobre 2017. Il en a ensuite été fait rapport à la Chambre des communes, avec amendements, le 5 octobre 2017.

La lettre suivante a été adoptée par une majorité des membres du Comité. Elle souligne l'importance d'un certain nombre de sujets abordés par les témoins au cours des réunions, et dont le projet de loi tel que présenté ou comme modifié par le Comité ne traite pas. Nous vous encourageons à étudier minutieusement ces sujets divers, dont voici les faits saillants.

La nécessité de lancer une campagne de sensibilisation et d'éducation du public

Le Comité a entendu des témoins qui ont invariablement dit qu'une campagne d'éducation et de sensibilisation est nécessaire pour que le projet de loi C-45 n'entraîne pas une hausse des taux de consommation chez les Canadiens, surtout chez les adolescents et les jeunes adultes. Comme plusieurs témoins l'ont souligné, les jeunes Canadiens ont le deuxième plus haut taux de

consommation de cannabis au monde, 21 % des Canadiens âgés de 15 à 19 ans déclarant avoir consommé du cannabis depuis un an. Selon les témoins, le haut taux de consommation des jeunes peut être attribuable en partie aux mythes et aux idées fausses entourant la consommation du cannabis. Plus précisément, les jeunes croient que la drogue pose des risques et des dommages minimes pour la santé, particulièrement en ce qui concerne la conduite avec facultés affaiblies sous l'influence du cannabis. De plus, le Comité a appris que les jeunes et les jeunes adultes se tournent vers le cannabis pour gérer le stress et l'anxiété de leur vie quotidienne et l'utilisent comme médicament afin de lutter contre des troubles mentaux ou émotionnels non diagnostiqués.

Le Comité s'est fait dire qu'en l'absence d'une approche exhaustive fondée sur des éléments probants visant à prévenir la consommation de cannabis chez les jeunes (incluant une campagne d'éducation et de sensibilisation), la légalisation du cannabis risque de normaliser sa consommation chez les jeunes. Des témoins ont suggéré qu'une campagne d'éducation et de sensibilisation soit proactive, bien subventionnée et qu'elle comprenne :

- de l'information fondée sur des données actuelles à propos des dangers liés à la consommation de cannabis pour permettre aux jeunes de faire des choix de santé et de vie éclairés;
- une formation, des ressources et des outils pour les parents, les éducateurs, les professionnels de la santé, les entraîneurs et les alliés des jeunes afin d'entamer avec eux un dialogue ouvert sur la consommation du cannabis;
- des stratégies de réduction des méfaits pour réduire les risques et les dangers associés au cannabis.

Le Comité s'est fait dire que, pour être efficace, la campagne d'éducation et de sensibilisation doit débiter avant la légalisation du cannabis. De plus, des témoins ont affirmé que les subventions pour les initiatives d'éducation publique et de sensibilisation à la consommation de cannabis doivent être augmentées et dépasser les 9,6 millions de dollars actuellement inscrits au budget pour être sur un pied d'égalité avec soit les subventions de la stratégie fédérale de lutte contre le tabagisme (38 millions de dollars par année), soit les montants versés pour l'éducation publique et à la sensibilisation dans d'autres pays où le cannabis est légal.

En raison de l'importance cruciale de l'éducation publique et de la sensibilisation pour la résolution du problème du haut taux de consommation de cannabis chez les Canadiens, les membres du Comité recommandent que le gouvernement fédéral mette sur pied une campagne d'éducation publique et de sensibilisation globale, fondée sur des données probantes, qui débiterait avant l'entrée en vigueur du projet de loi C-45. De plus, ils croient que le gouvernement fédéral devrait augmenter le financement des initiatives d'éducation publique et de sensibilisation liées à la consommation de cannabis pour le placer sur un pied d'égalité avec celui dans le cadre de la Stratégie fédérale de lutte contre le tabagisme.

L'établissement des paramètres et des mesures de référence pour évaluer le succès du projet de loi C-45

Des témoins ont fait part au Comité du fait qu'un élément-clé visant à assurer le succès du projet de loi C-45 est l'établissement de mesures de référence qui permettent d'évaluer si le projet de loi atteint ses objectifs ou non. Étant donné les objectifs du projet de loi touchant la santé et la sécurité du public, Sam Kamin, professeur des politiques sur la marijuana de l'université de Denver, a

indiqué que les mesures de référence permettant de contrôler les conséquences du projet de loi pourraient inclure les taux de consommation de cannabis chez les jeunes, les groupes vulnérables et les adultes; les taux de conduite avec facultés affaiblies liées à la consommation de cannabis; la relation entre la consommation de cannabis et celle de plusieurs autres psychotropes. D'autres témoins ont mis l'accent sur le fait que l'on devrait recueillir les données de référence touchant ces aspects avant la mise en œuvre du projet de loi C-45 afin de pouvoir évaluer ses conséquences correctement. Finalement, l'honorable Anne McLellan, présidente du Groupe de travail sur la légalisation et la réglementation du cannabis, a expliqué qu'une surveillance étroite de la mise en œuvre des mesures législatives sera nécessaire pour permettre de réagir aux difficultés imprévues résultant de la législation et de s'y adapter, s'il y a lieu.

Le Comité est d'accord avec ces témoins et recommande donc que le gouvernement fédéral mette sur pied un système de surveillance et de suivi visant l'évaluation des effets du projet de loi C-45 sur la santé et la sécurité publiques.

Des consultations avec les communautés autochtones

Des témoins autochtones qui ont comparu devant le Comité relativement au projet de loi C-45 ont souligné que leurs communautés ne sont pas prêtes pour la mise en œuvre du projet de loi C-45. Le chef régional de l'Ontario, Isadore Day, soutient que « manifestement, il n'y a pas eu d'engagement significatif » de la part du gouvernement fédéral auprès de l'Assemblée des Premières Nations au sujet du projet de loi. Parlant au sens large, le chef Day a noté que « nous devrions participer à toutes les parties du processus dès le départ ».

Le Comité a appris que, en matière de légalisation du cannabis, il existe des enjeux relatifs aux compétences, aux services de police, au développement économique et surtout à la santé et la sécurité des peuples autochtones. Comme l'a expliqué M^{me} Clara Morin Dal Col (ministre de la Santé, Ralliement national des Métis) le 14 septembre 2017, « le groupe de travail fédéral sur la légalisation et la réglementation du cannabis a abordé la question des risques pour les populations vulnérables. Compte tenu de l'état de santé global de la population métisse, nous sommes une population vulnérable. Pour cette raison, il est important que nous participions aux travaux qui nous attendent en tant que partenaire égal ».

Le chef Day a souligné que « selon le Programme national de lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie chez les Autochtones, le cannabis se classe au deuxième rang après l'alcool parmi les substances les plus utilisées » et qu'« en ce qui concerne les Premières Nations, nous devons certainement nous assurer que toute partie du projet de loi qui pourrait nous toucher, laquelle pourrait être modifiée en raison des terres relevant de notre compétence, de notre souveraineté et du pouvoir des administrations autochtones, sera discutée séparément ».

Le Comité recommande que le gouvernement entreprenne de maintenir et d'améliorer sa collaboration avec les communautés autochtones, y compris en leur offrant un soutien approprié, afin de s'assurer que le projet de loi C-45 soit mis en œuvre de manière à respecter les particularités culturelles et juridiques des différentes communautés autochtones.

La suspension des casiers (pardons) à l'égard des condamnations antérieures pour des infractions liées au cannabis

Plusieurs témoins ont signalé la nécessité de se doter d'un système de suspension du casier (pardons) amélioré dans le cas des condamnations antérieures pour des infractions liées au cannabis. Notamment :

- « Il est dans l'intérêt public d'avoir un régime de pardon solide. » (Michael Spratt, avocat au criminel, Abergel Goldstein and Partners, à titre personnel, le 11 septembre 2017);
- « à un certain moment, il faudra examiner s'il serait dans l'intérêt de tous les Canadiens de faciliter l'obtention d'un pardon pour des comportements qui ne sont plus criminels. » (Anne London-Weinstein, ancienne directrice, Criminal Lawyers' Association, le 12 septembre 2017); Le problème de la barrière des frais de 600 dollars et plus pour une demande de suspension de casier judiciaire devrait être réglé (Michael Spratt).

Toutefois, M^{me} Kathy Thompson (sous-ministre adjointe, Secteur de la sécurité communautaire et de la réduction du crime, ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile) a indiqué au Comité qu'« on n'envisage pas d'accorder un pardon automatique pour l'instant » (le 11 septembre 2017), et l'honorable Ralph Goodale (ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile) a affirmé : « Nous ne sommes pas encore arrivés à une conclusion, mais, bien évidemment, nous examinons toutes les options et toutes les complexités dans le but d'atteindre l'objectif que le premier ministre a énoncé. » (le 19 septembre 2017)

Le Comité partage l'avis des témoins sur la nécessité d'un système amélioré de suspension du casier judiciaire dans le cas des condamnations antérieures pour des infractions liées au cannabis et presse le gouvernement fédéral d'aborder la question rapidement, en portant une attention particulière aux obstacles que doivent surmonter les personnes marginalisées qui présentent une demande de suspension du casier.

Un sursis pour certaines infractions dans le projet de loi C-45

Une autre préoccupation soulevée par certains témoins est liée à la possibilité, dans le projet de loi C-45, d'accorder un sursis pour certaines infractions. Selon l'article 742.1 du *Code criminel* :

Le tribunal peut ordonner à toute personne qui a été déclarée coupable d'une infraction et qui a été condamnée à un emprisonnement de moins de deux ans de purger sa peine dans la collectivité, afin que sa conduite puisse être surveillée, sous réserve de l'observation des conditions qui lui sont imposées en application de l'article 742.3.

Selon le paragraphe 742.1(c), toutefois, un tribunal ne peut ordonner que la peine soit purgée dans la collectivité si l'infraction est poursuivie par mise en accusation et punissable d'une peine maximale d'emprisonnement de 14 ans ou de l'emprisonnement à perpétuité.

Plusieurs infractions contenues dans le projet de loi C-45 sont passibles d'une peine maximale d'emprisonnement de 14 ans, y compris la distribution de plus de l'équivalent de 30 g de cannabis (sous-alinéa 9(1)a(i)) et la distribution à une personne âgée de moins de 18 ans (sous-alinéa 9(1)a(ii)).

Le Comité s'est fait dire que l'incapacité pour un tribunal d'ordonner un sursis pour ces infractions et pour d'autres infractions du projet de loi C-45 « est une grande préoccupation », (M. Dana Larsen, directeur, Sensible BC, le 15 septembre 2017) et que la peine maximale de 14 ans « est totalement

irréaliste par rapport à ce qui se passe sur le terrain ». (John Conroy, avocat, à titre personnel, le 13 septembre 2017)

Le Comité reconnaît les difficultés posées par les dispositions du *Code criminel* empêchant l'ordonnance d'un sursis lorsque l'infraction est poursuivie par mise en accusation et punissable d'une peine maximale d'emprisonnement de 14 ans ou de l'emprisonnement à perpétuité. Ainsi, il recommande de revoir les dispositions du *Code criminel* qui touchent les sursis afin de déterminer si leur modification serait justifiée.

Nous vous remercions d'avance de l'attention que vous porterez aux sujets présentés dans cette lettre et attendons votre réponse avec impatience.

Sincères salutations.

Le président,



Bill Casey, député
Président du Comité permanent de la santé de la Chambre des communes